CAHIER DES CHARGES – MARCHE DE NOËL - ÉDITION 2026

VILLE DE PLAN DE CUQUES

PRÉAMBULE :

La Ville de Plan de Cuques possède un centre-ville commerçant dynamique, avec une zone de chalandise importante. Afin de renforcer cette attractivité commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année, de nombreuses animations sont proposées autour de la thématique « Noël à Plan de Cuques ».

Ces animations bénéficieront d'une forte couverture médiatique pour attirer de nombreuses familles qui pourront se divertir et consommer sur place.

L'objectif est de garantir une offre de produits variée et de qualité aux clients ainsi qu'une nourriture saine et gourmande.

On y retrouvera pour cette année : Un Marché de Noël qui sera complété par un manège et une patinoire, ainsi que plusieurs animations pour les familles. Le Marché de Noël de la Ville de Plan de Cuques sera ouvert à tous les commerçants et artisans qui le souhaitent sur candidatures.

Ce marché se déroulera du **4 Décembre au 27 Décembre 2026 au Parc du Bocage et Place de la Pérouse.**

Quantité : 24 chalets environ dont la dimension est de 4 m x 2m.

ARTICLE 1 : CONDITION DE PARTICIPATION

L'exposant commerçant doit postuler par **voie électronique sur le site internet de la ville, sur la page du formulaire « Candidature : Exploitation des chalets du village de Noël » avant le 15 Septembre 2026** minuit :

https://www.plandecuques.fr/form/candidatures-chalets-du-village-

Après le **15 Septembre 2026**, toute candidature déposée sera automatiquement inscrite sur une liste d'attente. Une réunion sera organisée afin de sélectionner les commerçants retenus pour l'édition 2026.

Les candidats recevront une notification **Mi-Octobre 2026** pour les informer de la décision rendue.

Les candidats retenus devront valider leur inscription ferme et définitive en s'acquittant des droits d'occupation des chalets entre **le 15 et le 30 Octobre 2026.** L'exposant accepte par avance les décisions relatives aux attributions des chalets sur toute la durée de son engagement.

Les candidats peuvent « s'associer ». Plusieurs postulants peuvent en effet réserver un seul chalet pour la totalité de la période pour assurer son exploitation et la production nécessaire. Toutefois, 3 conditions sont à remplir :

1/ La mairie encaissera les chèques au nom d'une seule et même personne (ou société) et n'interviendra pas dans l'exploitation du chalet, sa gestion et son chiffre d'affaire ;

2/ Il conviendra que la production soit homogène (poteries par exemple de plusieurs artistes) ou compatible (objets de décoration dans plusieurs styles) ;

3/ L'ensemble des documents administratifs devront être fournis tant sur le plan règlementaire (URSSAF par exemple) que sur le plan de l'offre (ensemble des photos et descriptions).

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES EXPOSANTS

Tous les dossiers seront examinés lors d'une réunion de sélection, après le 15 Septembre, composée d'élus et agents de la commune concernés par l'organisation.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

La participation au Marché de Noël 2025 ne donne aucune garantie d'une participation à une édition ultérieure. Les candidatures en liste d'attente feront l'objet d'un second examen au cours **de la troisième semaine d'Octobre 2026.**

ARTICLE 3 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

- Nature et qualité des produits en rapport avec les festivités de Noël
- Produits artisanaux, commerce équitable
- Décoration et esthétisme du chalet sur la thématique de Noël
- Origine des produits
- Prix pratiqués
- Respect de l'environnement - Démarche écoresponsable (recyclage, tri des déchets, etc.)

Complément de critères pour les chalets alimentaires :

- Diversité des produits proposés
- Provenance des produits (circuit court)
- Artisanat local et régional
- Produits écoresponsables
- Qualité des produits en rapport avec Noël
- Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique
- Expérience dans le secteur de la restauration
- Capacité du commerçant à fournir des produits de qualité tout en prévoyant des moyens dimensionnés pour assurer un service pour un nombre important de clients ;
- Les produits surgelés et réchauffés sont interdits ;
- Effectuer la production sur place de 90 % des produits de restauration.
- Respecter la chaîne du froid et du chaud ;
- Respecter les consignes de stockage des denrées alimentaires et leur étiquetage.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

Lors de leurs candidatures, les commerçants doivent fournir les documents mentionnés et selon son statut :

- Registre de commerce ou registre des métiers de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours ;
- Commerçant non sédentaire : Recto-verso de la carte de commerçant ou artisan ou

récépissé de déclaration aux impôts ou de la carte de la Chambre de Métiers ;
 Commerçants non sédentaire alimentaire : Récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la direction départementale de la protection des populations.

S'il s'avérait qu'un commerçant emploie de personnel, celui-ci devra être en possession du Récépissé de la déclaration de l'URSSAF pendant toute la durée du Marché de Noël.

ARTICLE 5 : DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les manifestations à caractère commercial sont soumises à l'application de droit de place dont le montant est déterminé par décision de Monsieur le Maire habilité par délibération n°**01/DÉLIB** en date du 31 mars 2026.

Tarifs : Mise à disposition d'un chalet pour **1 750 Euros** pour la période allant du 4 **Décembre au 27 Décembre 2026 pour l'ensemble des chalets hors restauration Les chalets de restauration (transformation sur place), le prix est de 2 250€.**
Lors de la remise du chalet, il sera demandé à l'exposant :

- Une caution de 500 euros pour le matériel mis à disposition par la ville

- Une caution de 1500 euros pour la préservation en bon état du chalet.

Une visite de contrôle des services de ville après votre départ. La date de la visite sera déterminée avec votre collaboration. Les chèques seront renvoyés à votre domicile.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Installations des commerçants :
Afin de prendre possession de votre structure, il vous sera nécessaire de vous rendre le **Mardi 1er Décembre 2026 à partir de 12 h 00 sur l'emprise de Marché de Noël.**

Les commerçants devront être prêts à l'ouverture de leurs chalets le **Jeudi 3 Décembre 2026** en soirée. La ville procédera à une répétition générale avant l'ouverture officielle à la date précitée afin d'anticiper et de résoudre tous les problèmes techniques ou autres qui pourraient se présenter et faciliter ainsi le fonctionnement du marché.

Lors de cette rencontre, un apéritif en présence des élus sera offert aux commerçants.

La présence des commerçants est exigée dès l'ouverture du Marché de Noël au public et pendant toute la durée de la manifestation. Aucune absence, ni fermeture de chalet ne sera acceptée sous peine de retenue de la caution de 1 500 euros.

En cas de non-respect des conditions d'ouverture précitées, la ville se réserve le droit de retirer la mise à disposition du chalet au commerçant concerné. Celui-ci devra procéder à l'enlèvement de sa marchandise dans les 24 heures qui suivent la décision de la ville. Il sera procédé à la réattribution du chalet à un autre commerçant.

La caution de location du chalet sera retenue et encaissée par la ville.

Dates de fonctionnement du village de Noël :
Du 4 Décembre au 27 Décembre 2026 inclus

Ouverture des chalets tous les jours de la semaine selon les horaires ci-dessous.

Les chalets hors restauration pourront fermer le soir à 20H s'ils le souhaitent.

Les horaires d'ouverture du Marché de Noël sont les suivants :

1 / Hors vacances scolaires (du 4 au 18 décembre) :

- Le mardi et jeudi de 16 h 30 à 21 h 00 ;
- Le mercredi et le dimanche de 11 h 00 à 21 h 00 ;
- Le vendredi de 16 h 30 à 23 h 00 ;
- Le samedi de 11 h 00 à 23 h 00.
- Fermeture le lundi

2/ Vacances scolaires (du 21 au 27 décembre) :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche de 11 h 00 à 21 h 00 ;
Les vendredi et samedi de 11 h 00 à 23 h 00.

3 /Jours fériés :

Le 24 décembre de : 11 h 00 à 16 h 00 ;
Le 25 décembre (**fermé**).

Horaires d'utilisation des chalets (hormis les heures d'ouverture au public) :

Le matin, vous devrez arriver entre 7 h 00 et 10 h 00 ;

Le soir, vous pourrez partir dès la fermeture du marché au public et **jusqu'à 00 h 00**. Il est impératif de fermer votre structure durant la nuit et de couper l'électricité (sauf pour les chalets possédant des réfrigérateurs alimentaires).

Les aménagements :

L'occupant devra prévoir le mobilier et l'éclairage nécessaires à la présentation de ses produits et objets, les matériels nécessaires à la conservation et à la confection de ses produits ainsi que toute la décoration intérieure. La décoration mise en place par les exposants devra être adaptée à la période et de manière générale bien fournie, afin que les chalands puissent plonger dans la magie de Noël.

L'occupant devra fournir une chaîne et un cadenas pour la fermeture de son chalet.

Le chalet et ses abords doivent être d'une propreté irréprochable. Les emballages vides doivent être évacués, sans délai, dans les poubelles prévues à cet effet. Aucun emballage ne sera toléré en dehors du chalet.

Chaque chalet possédant un espace terrasse, peut l'occuper avec 4 mange-debout, maximum sous réserve de laisser 2 mètres devant le chalet pour laisser l'accès par les clients.

Il est laissé la possibilité aux commerçants d'installer 3 parasols au maximum. Les jours de vent leur installation est interdite.

Conformément au décret n°2022-452 du 30 Mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de système de chauffage ou de climatisation, l'installation en terrasse de tout système de chauffage est interdite.

La vente :

- Les horaires d'ouverture du Marché de Noël de Plan de Cuques doivent être respectés ;
- Les tarifs pratiqués sont affichés de façon lisible ;
- Pour tout achat, une facture détaillée doit être remise au client ;
- Seules les solutions d'emballages respectueuses de l'environnement « zéro plastique » seront autorisées sur le Marché de Noël : sacs, emballages, couverts, gobelets seront en matières recyclables et/ou biodégradables ;
- Proposer des produits de qualité : fiables, durables, respectueux des normes et performants ;
- Vendre une nourriture gourmande, saine et de qualité.

Le démontage :

Après la fermeture du marché de Noël **le 27 décembre 2026 à 18 h 00**, vous devrez démonter vos décorations et remballer votre marchandise. Il vous sera demandé de retirer toute décoration, agrafe ou vis mis par vos soins pour aménager votre chalet.

L'état des lieux aura lieu le lundi 28 décembre 2026 au plus tard à midi.

ARTICLE 7A : ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Des branchements EDF seront installés par la Ville pour alimenter les coffrets électriques des chalets.

Le chalet est mis à disposition avec un équipement électrique comprenant :

- 1 fil de lumière qui est fixé sur le bandeau de façade ;
- 1 armoire électrique avec inter-différentiel 63 Ampères et protection 30 mA ;
- 1 éclairage soit par boîtiers néons de 36 W soit par Leds de 25 W ;
- 4 prises 16 A intérieurs installées à chaque extrémité ;
- 1 boite de dérivation – Puissance Électrique maximale par chalet de **6 KW. Les exposants pourront avoir accès à des puissances supérieures de 9 KW et 12 KW sur demande et avec une participation financière supplémentaire**.

Les services techniques de la Ville pourront vous demander de vous raccorder à une autre borne afin de pouvoir répartir les branchements électriques.

En cas de dépassement de puissance, le disjoncteur du chalet concerné se déclenchera au-delà de 16A.

Une visite des services techniques, afin de s'assurer de la conformité des branchements sera effectuée. Si la ville le juge nécessaire un bureau de contrôle effectuera également une visite.

Une visite de tous les chalets sera effectuée avant ouverture à **11 H 00 le 4 Décembre 2026** pour un contrôle général de bonne conformité du chalet.

L'utilisation de chauffage électrique est strictement interdite.
Il est demandé de ne pas utiliser de lampe halogène et de privilégier l'utilisation de lampes à économie d'énergie de type LED.

Pour tout problème technique, vous pourrez contacter :

- Monsieur Antony GREGORI au 06 34 31 43 60
- Monsieur Patrick PELLAE 06 81 22 67 73
- Astreinte de service Services Techniques : 06 34 31 46 99

Pour tout autre problème :

- Monsieur Pascal FIORE au 06 37 39 41 31

ARTICLE 7B : APPAREILS DE CUISSON AU GAZ

Les appareils de cuisson au gaz (butane ou propane) seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter :

Seules les bouteilles branchées pourront être installées à l'intérieur des chalets, placées dans une zone éloignée de la flamme.

Elles seront stockées debout.

Elles doivent être accessibles à tout moment.

Les branchements devront être réalisés par des tuyaux souples normalisés, en cours de validité et maintenu en place à chaque extrémité par des serre tubes ou par ses systèmes analogues homologués.

Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois bois du chalet, combustible inflammable …).

Les sols ou surfaces supportant des appareils de cuisson ou de réchauffage doivent être revêtus de matériaux classés M0. Si les appareils de cuisson sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur de 1m au droit de l'appareil.

ARTICLE 8 : LES GESTES ECORESPONSABLES

Il est demandé aux exposants d'être écoresponsables :

- Favoriser le zéro plastique en fonction de leur activité ;
- Proposer de la vaisselle réutilisable ou « compostable » ;
- Laisser les abords du chalet propre ;
- informer les clients de la présence de poubelles de tri dans l'emprise de la manifestation et les inciter à les utiliser,
- Privilégier la communication via les réseaux sociaux, site internet ….

Des containers de collecte seront à disposition sur chaque site :
- Tout-venant ;
- Matières recyclables hors verre ;
- Bouteilles, bocaux en verre.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

La ville assurera le gardiennage du site pendant toute la période du marché de Noël.

Des agents de sécurité sur le site assureront la sécurité. Un équipage de Police Municipale sera présent lors des moments de forte affluence.
- Gardiennage : un agent de sécurité sera présent sur chaque site afin d'assurer la surveillance en dehors des horaires d'ouverture ;
- Extincteur : chaque exposant possédera un extincteur adapté au risque de son activité et à jour de sa maintenance ;
- Risque incendie : il vous est demandé de prévenir la Direction du Commerce de tout stockage de produits inflammables ou dangereux.

9-1 Le stationnement :

Les règles de stationnement vous seront exposées le jour de la réunion technique.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Ville de Plan de Cuques n'est pas tenue responsable des vols et/ou des dégradations de matériels et/ou des marchandises propriétés de l'exposant. L'exposant est tenu de s'assurer contre tous les risques pour tous les objets et toutes les installations provisoires mises à sa disposition par la Ville de Plan de Cuques. Le matériel étant sous son entière responsabilité, tout vol et/ou dégradation rendant le matériel impropre à sa destination sera à la charge de l'exposant. Il devra également s'assurer contre tous les risques de responsabilité liés à sa prestation.

ARTICLE 11 : ANNULATION

En cas de désistement ou de rétractation de l'exposant après le 6 Novembre 2026 ou de non-occupation d'un chalet attribué pendant la manifestation, les sommes versées restent acquises à la Ville de Plan de Cuques.

La ville peut dès lors disposer librement de l'emplacement. Si, à la suite d'intempéries, la manifestation est perturbée, les exposants ne peuvent prétendre ni à indemnité, ni à remboursement même partiel. La législation sur la sécurité intérieure ou à la crise sanitaire du COVID19 peuvent conduire les autorités à annuler la manifestation, en tout ou partie, à tout moment. Cette décision relevant de la force majeure, elle ne pourra donner lieu à indemnité, mais donnera lieu au remboursement.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte, et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En retournant votre bulletin d'inscription, vous acceptez que vos informations soient l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de la manifestation :

Festivités de Noël. La Ville de Plan de Cuques s'engage conformément à la nouvelle réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données et de ne pas utiliser vos données à d'autres fins que :

- L'enregistrement de votre inscription,
- La communication de votre présence sur la manifestation,
- Recevoir des informations sur les produits et/ou services des partenaires,
- La sollicitation pour participer à l'édition suivante.

La durée du traitement est de quatre ans. A l'issue de ces quatre années de traitement, le consentement devra être redemandé. Pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, veuillez contacter le mail suivant : **affaires.generales@plandecuques.fr**
dgaressources@plandecuques.fr

ARTICLE 14 : NON RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Les exposants ne respectant pas le présent cahier des charges seront exclus des prochaines éditions.

Des sanctions administratives de fermeture pourront être décidées par l'autorité territoriale notamment pour le non-respect du stationnement, des horaires d'ouverture, comportement…

ARTICLE 15 : CAS IMPRÉVUS

Pour les cas non prévus au cahier des charges, il sera statué par l'administration communale.

Fait A : Le :

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé, pour accord ») :

Les documents dûment complétés sont à joindre au formulaire se trouvant sur le site internet de la Ville

https://www.plandecuques.fr/form/candidatures-chalets-du-village-

et à envoyer pour le

15 SEPTEMBRE 2026
au plus tard.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre la Direction Générales des Services à cette adresse mail : dgaressources@plandecuques.fr